

---:---:---
SOMMAIRE:

Nomination - Titularisation

ANNEE 1965 - N° 8 /PC/MFPTAS/DP2

Présenté par le Directeur du
Personnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU
GOUVERNEMENT

AMPLIATIONS

Original I
J.O.R.D. I
MFPTAS I
P.C. 8
DFP I
MENC 7
DP 2
DGF 4
DB I
DC 2
Solde 2
Trésor 2
DGE IO
Lycée I
Intéressés 2
DGE/2 I

Vu la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU Le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU Le Décret n°64 - 54/PC-SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU La Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU Le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU Le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU Le Décret n°63-5/PR-MEFP du 17 Janvier portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du second degré ;

VU Le Décret n°182/PC/MFPTAS/du 17 Septembre 1964 portant modification au décret n°63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963 sus-visé ;

SUR la Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. Conformément aux dispositions de l'article 26 nouveau du décret n°182/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, M. JOHNSON Narcisse, professeur auxiliaire titulaire d'une licence, est nommé à compter du 23 Octobre 1961, dans le cadre des personnels de l'Enseignement du second degré, en qualité de Professeur suppléant.

ARTICLE 2.- A compter du 23 Octobre 1963, M. JOHNSON Narcisse est titularisé et nommé Professeur certifié de 2° classe 1er échelon.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-07 article 1er du budget national, exercice 1964.

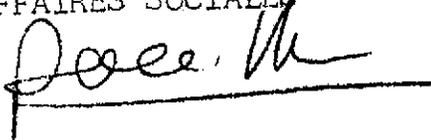
ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey .

COTONOU, le 11 Janvier 1965



VU :

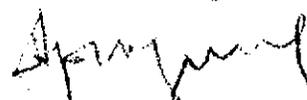
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.

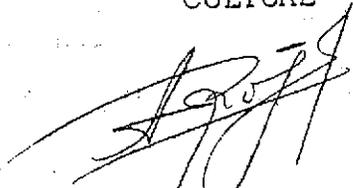
VU :

LE MINISTRE DES FINANCES
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN



F. APLOGAN

LE MINISTRE DE L'EDU-
CATION NATIONALE ET DE LA
CULTURE



R. ADJOVI